



# **Recrutement d'apprentis mineurs sur des métiers réglementés par le Code du travail**

Bureau de l'Insertion professionnelle

Délégation aux Relations sociales et aux Politiques de prévention

# Recrutement d'apprentis mineurs sur des métiers réglementés par le Code du travail

**01** Le cadre réglementaire

**02** Le cadre à la Ville de Paris

**03** La mise en œuvre du recrutement

# 01

Le cadre réglementaire

# Le cadre réglementaire

## Code du travail

- Les jeunes concernés :
  - Apprentis mineurs âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans
- Le principe :
  - Interdiction d'employer des mineurs sur des travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces ([art. L4153-8](#), D4153-15 à D4153-37) ;
  - Possibilité de recruter des apprentis sur certains travaux par voie dérogatoire et après mise en œuvre d'une procédure particulière d'accompagnement ([art. L4153-9](#)).
- Pour la fonction publique territoriale, adoption nécessaire d'une délibération (cf. [décret n° 85-603](#)) :
  - Évaluation des risques professionnels ;
  - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
  - Mise en œuvre d'actions de prévention et de formation auprès des jeunes recrutés et de leurs maîtres d'apprentissage, suivi médical renforcé pour les apprentis concernés ;
  - Délibération valable trois ans.

# Le cadre réglementaire

## Code du travail

- Quelques exemples de travaux pouvant être confiés après dérogation :
  - Travaux impliquant **l'utilisation** ou **l'entretien** de certaines **machines dangereuses** (par exemple, machines à scier ou à raboter, presses, machines de moulage de caoutchouc), quelque soit leur date de mise en service ;
  - Travaux impliquant **l'utilisation** ou **l'entretien** de machines **comportant des éléments mobiles** concourant à l'exécution du travail et qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ;
  - Travaux de **maintenance sur un équipement de travail**, lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, et en présence d'un risque de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes ou équipement de travail en cause ;
  - Travaux temporaires en hauteur **sans mesures de protection collective contre le risque de chute**, mais nécessitant cependant l'utilisation d'équipement de protection individuelle
  - Montage et démontage d'échafaudages.

# 02

## Le cadre à la Ville de Paris

# **Le cadre à la Ville de Paris**

## **L'objectif de cette délibération**

- Les travaux réglementés par le Code du travail correspondent à des diplômes ou titres professionnels de niveau Bac et *infra-Bac* (type CAP ou BEP) vers lesquels la Ville de Paris porte l'effort principal de recrutement en apprentissage : entretien des espaces verts, métiers bâimentaires, maintenance automobile...
- Avant 2024, en l'absence de cadre juridique propre à la Ville, la collectivité se privait d'un certain nombre de profils de jeunes motivés pour nous rejoindre en apprentissage mais ne le pouvant pas du fait de leur minorité.

# Le cadre à la Ville de Paris

## Les textes adoptés

- Délibération 2024 DRH 37 :
  - Directions concernées : DILT, DCPA, DEVE, DPE, DJS
  - Validité : trois ans à compter de l'adoption de la délibération (12 juillet 2024)
  - Elle liste les diplômes et titres professionnels sur lesquels les services souhaitent recruter des mineurs, les risques professionnels associés et les mesures de prévention mises en œuvre
- Délibération 2025 DRH 50 (avenant n° 1) :
  - Direction concernée : DEVE
  - Motif : mise à jour de la délibération de 2024 pour y ajouter des diplômes et titres professionnels supplémentaires

# Le cadre à la Ville de Paris

## Les textes adoptés

### ANNEXE 1 :

#### Travaux interdits susceptibles de dérogation DILT

**Extrait de la circulaire n°ARCB1616385N tiré du décret n°2016-1070 du 3 août 2016**

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (articles D.4153-13 et 18)
- Travaux exposant à des rayonnements (articles D.4153-22 et 23)
- Travaux hyperbares (article D.4153-23) et interventions en milieu hyperbares que celles relevant de la classe 0, au sens de l'article R.4461-1
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (articles D.4153-27 à 29)
- Travaux temporaires en hauteur (article D.4153-31) sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses
- Travaux avec des appareils sous pression (article D.4153-33)
- Travaux en milieu confiné (article D.4153-34)
- Travaux au contact du verre ou du métal en fusion (article D.4153-35)

Annexe 1 (une par Direction) :

- *Liste des travaux faisant l'objet de la dérogation*

# Le cadre à la Ville de Paris

## Les textes adoptés

ANNEXE 2 :

Secteur d'activité DILT	Mécanique et Entretien véhicules légers	Mécanique et Entretien deux roues
Activité	Diagnostic préalable	
	Vidange et remplacement des fluides	
	Réglage moteur	
	Remplacement ou réparation de pièces et d'équipement	
	Réparation et remplacement des pneumatiques	
Formations professionnelles assurées	SST71B _Prévention des risques liés à l'exposition des produits chimiques SST61_Sensibilisation à la prévention des risques liés aux TMS : Définir le rôle des agents	
Lieux de formations connus	Formation en intra sur les sites du STTAM	
Qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux	Agent d'encadrement des métiers de l'automobile Fonctions de référent technique au sein des ateliers et encadrement des équipes	
Travaux interdits susceptibles de dérogation	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail Travaux temporaires en hauteur Travaux avec des appareils sous pression	

Annexe 2 (au sein d'une même Direction, 1 par secteur) :

- Activité concernée ;
- Formation dispensée à l'apprenti et au maître d'apprentissage
- Sites où sont dispensées les formations ;
- Qualification nécessaires pour exercer la fonction de maître d'apprentissage
- Travaux faisant l'objet de la dérogation

# 03

## Mise en œuvre du recrutement

# Mise en œuvre du recrutement

## Les acteurs impliqués

La DRH :

- A élaboré la délibération conjointement avec les DO (SRH et bureaux de prévention des risques professionnels) ;
- Fait convoquer les apprentis en visite médicale avant leur prise de fonctions en signalant au prestataire PREVLINK l'exposition à des risques professionnels ;
- Transmet les éventuelles préconisations médicales faites par PREVLINK aux SRH concernés.

Les DO (SRH et BPRP) :

- Mettent à jour le DUERP et procèdent à une évaluation spécifique des risques auxquels sont exposés les apprentis mineurs (dans chaque unité de travail où ils sont affectés) ;
- Mettent en œuvre les informations et formations à la sécurité identifiées dans les annexes à la délibération.

# Mise en œuvre du recrutement

## Bilan du recrutement depuis l'adoption de la délibération

- Bilan campagne d'apprentissage 2024 : 7 recrutements
  - DILT : trois apprentis dans un cursus de maintenance automobile (1 CAP, 2 bac pro)
  - DEVE : quatre apprentis dans un cursus d'entretien des espaces verts et aménagements paysagers (1 CAP, 1 bac pro, 1 BPA, 1 BTSA)
- Bilan campagne d'apprentissage 2025 : 3 recrutements
  - DILT : deux apprentis préparant un bac pro Maintenance des véhicules
  - DEVE : un apprenti préparant un CAPA jardinier-paysagiste



---

**Merci**